ANNEXE 11

|  |  |
| --- | --- |
|  | Description de fonction |
| **Assistant appui opérationnel** |
|  | Cette fonction est en principe associée à celle de sapeur-pompier ou de caporal.  La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.  Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.  Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l’arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours. |
| **Objectif** | Collaborer avec une équipe d’assistants et d’experts opérationnels. |
| **Description** | L’assistant appui opérationnel travaille au sein d’un service chargé de la préparation ou d’intervention, et y effectue des activités (mono- et multidisciplinaires) nécessaires au fonctionnement optimal du service d’intervention et des dispositifs multidisciplinaires. En fonction du contenu de la fonction au sein de la zone, l’assistant appui opérationnel effectue des activités d’appui opérationnel. Il travaille au sein d’une équipe d’experts opérationnels. |
| **Tâches-clés et domaines d’activité** | **Finalités-clés**  Fourniture d’un appui à un groupe d’experts opérationnels afin de pouvoir résoudre des situations critiques exigeant des connaissances et compétences plus approfondies.  Tâches possibles (non limitatives) :   * Assurer l’appui d’une équipe de plongeurs, avec les missions principales d'assurer le suivi et de garantir la sécurité de l'équipe de plongeurs pendant leur intervention. * Assurer l’appui d’une équipe de sauvetage en hauteur ou dans des espaces difficilement accessibles. * Assurer l’appui d’une intervention impliquant des substances dangereuses. * Assurer la dispense de formations et entraînements pour des missions spécialisées, l’évaluation, l’enregistrement des participants et le maintien du niveau de qualité de la formation. * Veiller à ce que les moyens nécessaires soient présents au moment opportun à l’endroit adéquat de sorte que la tâche d’intervention puisse être dûment effectuée. * Veiller au contrôle de l'approvisionnement en eau d’extinction, chercher et fournir des informations au service d’intervention en ce qui concerne des modifications actuelles au niveau de l’infrastructure, chercher et fournir des informations au service d’intervention en ce qui concerne des objets/risques. |
| **Place dans l’organisation** | **La fonction est dirigée par:**  Dans des situations opérationnelles, il est placé sous la direction fonctionnelle de minimum la fonction de sergent. |
|  | La description de fonction pour les parties:   * Eléments de réseau * Autonomie * Situations et conditions de travail   est disponible dans la description de fonction connexe. (sapeur-pompier, caporal) ou selon les dispositions de l’arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours. |

Vu pour être annexé à l’arrêté du … fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours

Jan JAMBON